

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Consultations pour l'élaboration de la loi

Depuis sa prise de fonctions, soucieuse de respecter une démarche de co-construction de la loi, Ségolène Royal, a rencontré de nombreux acteurs de la transition énergétique : organisations non gouvernementales, parlementaires, élus locaux, entrepreneurs, personnalités scientifiques.

Par ailleurs, dans la phase obligatoire de consultation faisant suite à la communication en conseil des ministres du 18 juin sur le projet de loi, Ségolène Royal a intégré au texte plusieurs propositions.

1) Suite à l'avis du **Conseil National de la Transition Ecologique**, le projet de loi a évolué pour :

- Elargir le déploiement des véhicules électriques **à tous les véhicules propres** dans le parc automobile de l'Etat et de ses établissements publics.
- Ajouter un **objectif intermédiaire d'efficacité énergétique en 2030**, pour compléter l'objectif de réduction par deux de la consommation d'énergie en 2050.

2) Suite à l'avis du **Conseil économique social et environnemental**, le projet de loi a évolué pour :

- Compléter l'objectif de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030, par la division par 4 des émissions en 2050 : **le « facteur 4 »**;
- Ajouter des objectifs **de lutte contre la précarité énergétique** dans les premiers articles du code de l'énergie.

3) Suite à l'avis du **Conseil National de l'Industrie** et aux **rencontres avec les acteurs des filières économiques**, le projet de loi a été renforcé pour :

- Pour que les **enjeux de compétitivité de l'économie** soient bien présents dans le texte : dans les objectifs généraux (« maintient un prix de l'énergie compétitif »), ainsi que dans tous les outils de programmation : programmation pluriannuelle de l'énergie et stratégie bas-carbone ;
- Pour montrer **que la mobilisation de toutes les filières industrielles est nécessaire** pour réussir la transition énergétique,

Par ailleurs, le décret sur l'éco-conditionnalité a été accéléré en accompagnement de la loi.



4) **Les échanges avec les territoires** ont montré la nécessité d'affirmer le rôle de coordination des régions pour développer des actions d'efficacité énergétique.

5) Le **Conseil d'Etat** a conforté les principales innovations du projet de loi :

- Pour la première fois, il a validé l'entrée du terme « **croissance verte** » dans le droit positif,
- Il a soutenu le concept des **territoires à énergie positive**. Cette innovation, priorité ministérielle, a été remontée par le Conseil d'Etat dans l'article premier, en en faisant un élément clef des actions concrètes ;
- Il a **validé la constitutionnalité** de l'ensemble du **dispositif de pilotage du mix électrique**, et notamment **le mécanisme de plafonnement de la puissance nucléaire**.
- Il a validé les dispositions innovantes sur la gestion des concessions hydroélectriques.

